

CONTRAT

Entre

La société SENSO, suarl au capital de 50 000 TND dont le siège social est sis au 2 avenue Pline 2016 Carthage Dermech, inscrite au registre de commerce du greffe du tribunal de première instance de Tunis sous le n° D01232006, matricule fiscal n °943812ZAM000, dûment représentée par M. Cédric Karim CHELBI agissant en sa qualité de gérant et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

D'une part

Et

.....
.....
.....
.....

Ci-après dénommé « le client »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : définition de la prestation (rayer la mention inutile)

La société SENSO assurera la prestation suivante, pourpersonne(s) :
Préparation d'un repas complet pour chaque personne (menu détaillé en annexe 1)
Location du matériel de service (verres, couverts, plats) (liste du matériel en annexe 2)
Location du linge de service (liste du linge en annexe 3)
Service sur assiette et à table (1 serveur pour 10 personnes)
Nettoyage des plans de travail de la cuisine du client, à la fin de la prestation
Nombre de phrases rayées :

Article 2 : date et lieu de la prestation

La prestation définie à l'article 1 sera assurée leau domicile du client sis au

Article 3 : Début et durée de la prestation

La prestation définie à l'article 1 sera assurée à partir de 20h30 et ce jusqu'à la fin du repas à table et nettoyage des plans de travail de la cuisine du client.
Afin de permettre la mise en place de la prestation, le client s'engage à permettre à la brigade de la société SENSO d'accéder à la salle à manger ainsi qu'à la cuisine à partir de 18 heures, après signature de l'accusé de réception de la prestation par le client. La cuisine doit être propre, en ordre, le réfrigérateur et le congélateur libres de moitié de façon à stocker la marchandise de la prestation.

Article 4 : Liste des personnels qui exécuteront la prestation au domicile du client

1.
2.
3.

Article 5 : prix et mode de paiement de la prestation

Le prix de la prestation est de (.....) dinars hors taxes par personnes (TVA 12% en sus). Un acompte de la moitié du prix de la prestation est perçu par la société SENSO à la signature du présent contrat, dont quittance. Dès signature par le client de l'accusé de réception, le solde de la prestation est réputé dû par le client à la société SENSO.

Le solde sera payé par le client à la fin de la prestation.

Article 6 : annulation

L'annulation de la commande par le client ne donne lieu à aucune restitution de l'acompte versé, qui est conservé à titre d'indemnité forfaitaire.

Toute annulation intervenant moins de 48 heures avant la date prévue entraîne la facturation de 100% du montant TTC de la commande.

Toute diminution du nombre de repas intervenant plus de 5 jours avant la date réservée, entraîne une réduction proportionnelle du coût de la prestation.

Toute diminution du nombre de repas intervenant moins de 5 jours avant l'évènement, ne pourra entraîner de réduction du coût de la prestation.

La société SENSO peut se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution, si elle se trouve dans l'impossibilité de les assumer par la suite d'un cas de force majeure. Dans ce cas, la société SENSO s'engage à restituer la totalité des sommes perçues pour l'évènement qu'elle annule.

Article 7 : assurance

La société SENSO et sa brigade s'engagent à être assurés au titre de la responsabilité civile et commerciale.

Fait le en deux exemplaires.

Pour SENSO suarl
Le gérant
Cédric Karim Chelbi

Le client